



GUIDE

Je quitte l'entreprise

LES SITUATIONS DE DÉPART

Plan de départ volontaire
Rupture conventionnelle
Licenciement



Ouverture des droits à portabilité
sous conditions pour une durée
maximum de 12 mois.

[RDV page 3](#)

Retraite
Démission
Invalidité



Ouverture d'un contrat de
complémentaire santé
individuelle.

[RDV page 5](#)



A la fin des droits à portabilité la
Mutuelle vous propose de souscrire
un contrat de complémentaire
santé individuelle.

[RDV page 4](#)

DROIT À LA PORTABILITÉ DES FRAIS DE SANTÉ

LES CONDITIONS DE LA PORTABILITÉ

- Durée équivalente à la durée du dernier contrat de travail dans la limite de 12 mois.
- La portabilité concerne le périmètre du contrat collectif par lequel vous avez été couvert en entreprise (voir les conditions du contrat). *Exemple : contrat familial obligatoire, enfant gratuit...*
- Pour en bénéficier : il est impératif d'être inscrit et indemnisé par Pôle Emploi.
 1. Une fois inscrit, vous devez fournir votre justificatif d'inscription à la Mutuelle.
 2. Ensuite votre attestation de droit à indemnisation par Pôle Emploi.
 3. Une fois indemnisé (cela peut prendre quelques mois), vous devez fournir chaque mois votre justificatif d'indemnisation ARE à la Mutuelle.

Déposez vos justificatifs sur votre espace adhérent mnpaf.fr

A RETENIR !

- Le maintien des garanties s'effectuera à titre gratuit.
- Les garanties souscrites à titre individuel telles que les surcomplémentaires, l'ajout d'un conjoint payant restent prélevées sur votre compte bancaire.
- Tant que le justificatif d'inscription à Pôle Emploi n'est pas réceptionné par le service gestion, les droits mutuelle sont bloqués. Il convient de garder les justificatifs de prestations pour remboursement après réception du justificatif Pôle Emploi.

FIN DE LA PORTABILITÉ DES FRAIS DE SANTÉ



PROPOSITION D'ADHÉSION

- La Mutuelle vous contacte 2 mois avant la fin de votre contrat de portabilité pour vous faire une proposition d'adhésion individuelle.
- Vous avez le droit à un délai de réflexion de 6 mois pour adhérer à des conditions préférentielles.

A NOTER !

Principe de continuité d'adhésion : paiement rétroactif depuis la date de sortie du contrat entreprise et remboursement sur justificatifs des prestations sur la période des 6 mois de réflexion.

COMMENT ADHÉRER ?

► En ligne*

1. Rendez-vous sur votre espace adhérent depuis le site mnpaf.fr
2. Dans la partie «Tout savoir sur votre contrat», cliquez sur «Je quitte l'entreprise» pour être **conseillé et souscrire le contrat en adéquation avec vos besoins en santé et votre budget.**
3. Munissez vous de votre numéro d'adhérent, et de votre téléphone portable.

Conseil & souscription en ligne

- [Je quitte l'entreprise](#)
- [J'optimise mon niveau de garantie](#)

A NOTER !

Pour prendre connaissance des contrats auxquels vous avez le droit rendez-vous dans la rubrique « Tout savoir sur votre contrat» sur votre espace adhérent.

*Pour souscrire par papier RDV page 5.

RETRAITE / INVALIDITÉ DÉMISSION / FIN DE PORTABILITÉ

QUAND ?

A RETENIR !

2 mois avant votre départ, anticipez votre adhésion.

COMMENT PRÉPARER SON DOSSIER D'ADHÉSION ?

Rendez-vous sur votre espace adhérent depuis le site mnpaf.fr pour prendre connaissance des contrats auxquels vous avez le droit dans la rubrique « Tout savoir sur votre contrat ».

Tout savoir sur votre
contrat

ADHÉRER

► En ligne

1. Rendez-vous sur votre espace adhérent depuis le site mnpaf.fr
2. Dans la partie « Tout savoir sur votre contrat », cliquez sur « Je quitte l'entreprise » pour être **conseillé et souscrire le contrat en adéquation avec vos besoins en santé et votre budget**.
3. Munissez vous de votre numéro d'adhérent, et de votre portable.

► Via la messagerie ou par papier

1. Sur votre espace adhérent, rendez-vous dans le bandeau « Tout savoir sur votre contrat » puis « Contrats, cotisations & affiliations » puis la rubrique « Je quitte l'entreprise ».
2. Téléchargez le dossier d'adhésion ou contactez le service gestion au 01 46 381 381.
3. Choisissez votre niveau de garantie et complétez le bulletin d'adhésion et le mandat SEPA.
4. Renvoyez votre dossier complet :
 - via la messagerie intégrée de votre espace personnel
 - ou par courrier à Service gestion MNPAF 28039 Chartres Cedex

CHOISIR LA MUTUELLE AIR FRANCE



POURQUOI CHOISIR LA MUTUELLE AIR FRANCE ?

- + Pour l'ex-salarié un barème de **cotisations solidaire quel que soit son âge**.
- + Un **tarif préférentiel** si vous adhérez dans les 6 premiers mois de votre départ.
- + Un éventail de services selon le contrat choisi :
 - **Télémédecine** : un médecin joignable 24h/24 7j/7 depuis n'importe où.
 - **Réseau de soins** : tarifs négociés et contrôle qualité des professionnels de santé sur tout le territoire français.
 - **Assistance santé** : en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation bénéficiez de services adaptés à votre situation.
 - **Aide aux aidants** : un accompagnement au déclenchement ou aggravation de la maladie / handicap.

A NOTER !

95%

de satisfaction
pour nos clients
individuels

87%

de satisfaction
pour la qualité de
services

>90%

de vos cotisations (HT)
sont redistribuées
(remboursements des
soins)

? Et si je pars à l'étranger une partie de l'année ?

- ▶ Vous pouvez adhérer à la Mutuelle Air France, les remboursements se basent sur le tarif de la Sécurité sociale française. La Caisse des Français à l'Etranger complète le remboursement si vous y adhérez.

? Je suis personnel navigant et je pars avant l'âge légal de la retraite. Comment cela fonctionne pour la Sécurité sociale ?

- ▶ A la fin de la portabilité si vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite, vous devez vous inscrire au dispositif PUMA de l'Assurance maladie pour bénéficier d'une couverture Sécurité sociale. (www.ameli.fr)

? Et si je n'adhère pas dans les 6 mois pour bénéficier du tarif préférentiel. Puis-je adhérer à la Mutuelle plus tard ?

- ▶ Si vous avez quitté la Mutuelle pour une autre complémentaire santé individuelle, vous pouvez adhérer à la Mutuelle mais au barème «retour».
- ▶ En revanche si vous avez quitté la Mutuelle car vous aviez un contrat obligatoire ailleurs (nouvel emploi, contrat familial obligatoire dans l'entreprise du conjoint) vous pouvez adhérer au tarif préférentiel sous réserve d'une continuité entre les deux contrats de complémentaire santé.

Nous CONTACTER

- ▶ Pour plus d'informations, connectez-vous à votre espace adhérent :
www.mnpaf.fr
Rubrique Tout savoir sur votre contrat
- ▶ Ou contactez le service gestion au 01 46 381 381
- ▶ Ou par la messagerie de votre espace personnel